



Régie de l'énergie  
DOSSIER: R3531-2004  
DÉPOSÉE EN AUDIENCE  
Date: 29 juin 04  
Pièces n°:

Tableau 20 Nouvel incitatif financier

Niveau de consommation annuelle	Date de retrait du tarif BT		
	Avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2004	Avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2005	Avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2006
Moins de 750 000 kWh	14,50 ¢/kWh	10,88 ¢/kWh	7,25 ¢/kWh
De 750 000 kWh à 3 000 000 kWh	12,50 ¢/kWh	9,38 ¢/kWh	6,25 ¢/kWh
Plus de 3 000 000 kWh	7,00 ¢/kWh	5,25 ¢/kWh	3,50 ¢/kWh

Étant donné la volatilité actuelle des prix du mazout, nous proposons que l'incitatif financier soit révisé en août 2004 en fonction du prix réel à la rampe, et ce, pour un écart de plus ou moins 5% du prix de référence utilisé, soit 34,65 ¢/L.

#### 4.2 Absence de nouvelle option de gestion de la demande

Hydro-Québec n'a pas proposé de nouveau tarif de gestion de la demande, à la grande déception des utilisateurs actuels du tarif BT. Un nouveau tarif sera présenté à la Régie à cet effet en 2006. Dans ce délai, bon nombre d'équipements électriques avec un fort potentiel de gestion de la demande auront été débranchés et potentiellement mis aux rebus. Bien qu'Hydro-Québec ne voit pas présentement de potentiel économique dans la gestion de la demande, il est possible que la situation énergétique du Québec et les impératifs du protocole de Kyoto modifient cette situation. Il serait donc important de pouvoir conserver les équipements dans un bon état pour utilisation future.

Nous proposons qu'Hydro-Québec offre un incitatif additionnel aux propriétaires d'équipements qui accepteront de conserver les équipements électriques de chauffage bi-énergie en place et raccordés au réseau de distribution de chaleur et au panneau



## 2.8 Sommaire du coût de l'impact tarifaire

En utilisant une hypothèse de 8% de l'augmentation annuelle des coûts de l'électricité au tarif BT, taux similaire à celui offert au sériciculteurs, et en considérant que la majorité des utilisateurs actuels du BT utiliseront le mazout comme source d'énergie de remplacement, nous évaluons l'impact tarifaire global du tarif BT aux valeurs présentées au prochain tableau. Les coûts unitaires retenus sont la moyenne des coûts unitaires calculés pour les solutions « Mazout à 60% » et « Mazout à 70% ».

**Tableau 19** Impact tarifaire du retrait du tarif BT  
par kWh annuel économisé

	École primaire	CÉGEP	Hôpital
Impact global	14,70 ¢	12,84 ¢	7,24 ¢

Le retrait du tarif BT représente donc un surcoût actualisé de 14,70 ¢/kWh de consommation annuelle d'électricité BT pour une école primaire type qui se convertira au mazout. Ce surcoût est 12,84 ¢/kWh pour un bâtiment de type CÉGEP et de 7,24 ¢/kWh pour un établissement hospitalier. Les surcoûts sont basés sur les hypothèses suivantes :

- Prix du mazout à la rampe de 34,65 ¢/L;
- Taux d'intérêt d'actualisation de 5 %;
- Augmentation annuelle de 8 % du coût de l'électricité au BT;
- Coûts constants pour la période de rattrapage.